



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-88/2-R77.2

Date : 21 octobre 2011

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

**Composée comme suit : M. le Juge Christoph Flügge, Président
M. le Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua
M^{me} le Juge Prisca Matimba Nyambe**

Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 21 octobre 2011

DANS L'AFFAIRE D'OUTRAGE CONCERNANT DRAGOMIR PEĆANAC

PUBLIC

**ORDONNANCE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DE LA
COMPARUTION INITIALE**

Le Conseil de l'Accusé

M. Jens Dieckmann (Conseil de permanence)

Le Bureau du Procureur

M. Peter McCloskey

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement la « Chambre de première instance » et le « Tribunal »),

ATTENDU que dans l'Ordonnance levant la confidentialité des ordonnances et du compte rendu d'audience ayant trait à la comparution initiale, rendue le 19 octobre 2011, la Chambre de première instance a ordonné au Greffe de lever la confidentialité des passages suivants du compte rendu d'audience de la comparution initiale de l'Accusé qui s'est tenue le 10 octobre 2011 : p. 1 à 3, ligne 23 ; p. 5, ligne 14, à p. 6, ligne 21 ; et p. 7, ligne 3, à p. 11, ligne 24,

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la justice que les parties correspondantes de l'enregistrement audiovisuel soient aussi rendues publiques,

EN APPLICATION des articles 54 et 78 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal,

ORDONNE au Greffe de rendre publiques les parties de l'enregistrement audiovisuel correspondant aux passages suivants du compte rendu de la comparution initiale : p. 1 à 3, ligne 23 ; p. 5, ligne 14, à p. 6, ligne 21 ; et p. 7, ligne 3, à p. 11, ligne 24 (10 octobre 2011).

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre
de première instance
 /signé/
Christoph Flügge

Le 21 octobre 2011
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]